

Chers Amis,

Le lancement de l'initiative de **Dialogues** sur la **Protection Sociale** vient à peine d'avoir lieu qu'un événement assez significatif vient de se produire.

Un décret relatif à l'article 4 de la Loi EVIN (loi fondatrice s'il en est en matière de Protection sociale complémentaire) est paru au J.O. jeudi 23 mars. Ce décret traite des maxima tarifaires applicables aux couvertures santé des anciens salariés.

Ce décret vient traduire des engagements pris par le Président de la République devant le Congrès de la Mutualité en juin 2015.

Il concerne exclusivement l'encadrement tarifaire auquel sont tenus les assureurs en application de leur obligation de « poursuite de la couverture Frais de Santé » au bénéfice de différentes catégories d'anciens salariés.

Ce décret fixe les limites du niveau tarifaire maximal applicable à ces bénéficiaires qui choisissent de conserver leur couverture santé :

- La première année, le tarif ne pourra être supérieur à 100 % des tarifs globaux applicables aux actifs,
- La deuxième année, le tarif ne pourra être supérieur à 125 % des tarifs globaux applicables aux actifs,
- La troisième année, le tarif ne pourra être supérieur à 150 % des tarifs globaux applicables aux actifs.

Par tarifs globaux, il faut bien évidemment entendre cotisation du salarié et contribution de l'entreprise.

Les premières réactions de la place font apparaître des interprétations divergentes sur le sort du tarif à partir de la 4<sup>ème</sup> année d'adhésion... certains plaidant pour un maintien d'un tarif plafonné à 150%, d'autre en déduisant une totale liberté tarifaire à la main de l'assureur

Le décret indiquant par ailleurs que ces dispositions « s'appliquent aux contrats souscrits ou aux adhésions intervenues à compter du 1er juillet 2017 » chacun (assureurs en particulier) va devoir prendre une position dont la validité réelle ne sera sans doute connue qu'au terme d'une jurisprudence qui reste à établir.

Nous vous encourageons à vous rapprocher de votre assureur ou de votre conseil afin d'en mesurer rapidement les impacts sur votre régime et les impacts pour les bénéficiaires afin de rendre ce dispositif effectif dès le 1<sup>er</sup> juillet et de vous permettre d'informer vos salariés en conséquence.

Nous restons à votre disposition et vous informerons des différentes prises de positions qui se feront jour.

**Philippe Hourcade et Yves Trupin**

Animateurs de **Dialogues Protection sociale**

Association Dialogues - 9 rue Beaujon 75008 Paris

Pour nous contacter : [protectionsociale@dialogues.asso.fr](mailto:protectionsociale@dialogues.asso.fr)